Caisse de compensation de la gypserie-peinture et décoration du canton de Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève
Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch
CCP 12-4493-3

Tél. direct 022 949 19 62

Réf. : 023/BD/fb

Genève, le 22 décembre 2014

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe :

Les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2015.

Voici quelques informations :

Assurance chômage
Maintien du déplafonnement de la cotisation solidarité de 1 % pour les salaires excédant Fr. 126'000.-

Allocations familiales
Augmentation de la cotisation de 2.30% à 2.40%

Assurance maladie perte de gain
- Maintien de la cotisation – délai d'attente 2 jours à 3.54%
- Maintien de la cotisation – délai d'attente 7 jours à 2.90%
- Maintien de la cotisation – délai d'attente 30 jours à 1.80%

Détachement de personnel à l'étranger
Nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes).

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation de la gypserie-peinture
et décoration du canton de Genève

Jean Rémy Roulet
Directeur

Annexes mentionnées

Caisse de compensation de la gypserie-peinture et décoration du canton de Genève

Taux de cotisations 2015

			Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG				
Cotisations paritaires	AVS (8,40) - AI (1,40) - APG (0,50) = 10,30		10.30%	10.30%
Cotisations employeurs	frais d'administration		0.20%	0.20%
Assurance-chômage				
Cotisations paritaires	limite annuelle	126'000.--	2.20%	2.20%
	Partie du salaire excédant 126'000.--	sans limitation	1.00%	1.00%
Caisse d'allocations familiales				
Cotisations employeurs			2.40%	2.40%
Caisse de la gypserie-peinture				
Cotisations conventionnelles			16.50%	
Cotisations maladie perte de gain				
a) régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)			3.54%	
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8ème jour)			2.90%	
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31ème jour)			1.80%	
Réserve 13ème mois			9.67%	
Assurance maternité genevoise (Amat)				
Cotisations paritaires			0.082%	0.082%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction				
Cotisations paritaires			12.50%	
Fondation de prévoyance PACT				
Cotisations paritaires				selon plan d'assurance
Contribution professionnelle "patronale"				
Cotisations			0.50%	
Contribution professionnelle "salarié"				
Cotisations			1.00%	
Retraite anticipée - RESOR				
Cotisations paritaires			1.80%	
Fonds professionnel romand de la plâtrerie-peinture - FP³				
Cotisations employeurs			0.05%	

Retenues aux salariés en 2015

Caisse de la gypserie-peinture

Exploitation - horaire et mensuel	sur salaires et sur 13ème mois
AVS/AI/APG	5.15%
Assurance-chômage (AC)	1.10%
Assurance maternité genevoise	0.041%
Assurance maladie, perte de gain	1.18%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie de la construction	6.25%
Contribution professionnelle	1.00%
Retraite anticipée - RESOR	0.90%
Total	**15.621%**

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Apprentissage – Crédit apprenti 30% du salaire brut

Administration - horaire et mensuel	sur salaires et sur 13ème mois
AVS/AI/APG	5.15%
Chômage (AC)	1.10%
Assurance maternité genevoise	0.041%
Total	**6.291%**

SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise
Institution de prévoyance - selon plan d'assurance

Indications complémentaires

Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles **(16.50%)**, calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).
- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle, cotisation FMB
- cotisations MSST (médecins du travail et spécialistes de la sécurité au travail)

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui qui excède Fr. 1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.

Cotisations maladie

Assurance perte de gain	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
Pour l'ensemble du personnel d'exploitation		
a) régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)	**2.36%**	**1.18%**
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8ème jour)	**1.72%**	**1.18%**
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31ème jour)	**0.62%**	**1.18%**

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation
Contrat individuel selon libre choix du travailleur.

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine (anciennement 12 heures) sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1er janvier 2008, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :
   par an Fr. 126'000.00 - par mois Fr. 10'500.00 - par jour Fr. 346.00.

Facturation des paies

- Entreprise membre de la Chambre syndicale de gypserie-peinture : gratuit
- Pour toutes les autres entreprises : Fr. 10.00

Détachement de personnel à l'étranger Nous vous rappelons que selon les directives sur l'assujettissement aux assurances AVS et AI (DAA), les entreprises ont l'obligation d'informer la caisse de compensation de toute(s) activité(s) à l'étranger (personnes salariées ou indépendantes).